

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'arrêté - période complémentaire vénerie sous terre

**Date :** Tue, 11 May 2021 11:03:18 +0200

**De :** Ophélie Bayart-devulder

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance récemment du projet d'arrêté concernant la vénerie sous terre du blaireau dans le département de la Sarthe. Je dois vous dire que je suis opposée à cet arrêté, pour plusieurs choses.

Tout d'abord, La vénerie sous terre est une pratique cruelle et barbare digne des temps moyenâgeux. Elle provoque un état de stress intense et inflige de grandes souffrances aux animaux qui meurent plusieurs heures plus tard, achevés dans d'horribles conditions. Ce n'est pas humain de faire ce genre de choses. De plus, la période de cette pratique comprend la période de nourrissage, ce qui va à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, qui stipule qu' « il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». En effet, à cette période, les petits blaireaux ne sont pas encore indépendants car ils ne sont pas encore sevrés.

Par ailleurs, le blaireau est en situation très fragile. Il est confronté à la disparition progressive de son habitat (lisières, haies, prairies,..) et est également très impacté par le trafic routier. Pourquoi alors le chasser en plus ? Cela vient affecter considérablement les effectifs du blaireau, qui n'a jamais été une espèce abondante (moyenne de 2,3 jeunes par an) en raison du taux élevé de mortalité juvénile (environ 50% la 1ère année). Ce n'est pas de la régulation mais de la destruction d'espèces.

Enfin, concernant les éventuels dégâts du blaireau, il existe des alternatives à la vénerie sous terre, bien moins cruelles, comme par exemple l'utilisation de répulsif olfactif à proximité des terriers posant potentiellement problème, ainsi qu'une mise à disposition d'un terrier artificiel.

La nature se régule d'elle-même. Cessons donc de venir perturber cet équilibre. L'homme doit arrêter de se sentir supérieur et penser qu'il contrôle tout. Il serait donc temps de trouver une autre approche, d'arrêter les politiques d'éradication pour enfin mieux comprendre la biodiversité. Les méthodes doivent être changées et doivent évoluer, comme dans tout domaine.

Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire de la vénerie sous terre, comme c'est le cas par exemple des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Côte d'Or, de l'Hérault, du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Pourquoi la Sarthe n'en ferait-elle pas autant ?

Egalement, votre projet d'arrêté prévoit l'ouverture anticipée de la chasse au chevreuil et au daim au 1er juin, alors que durant cette période, les femelles sont accompagnées de leurs petits. Les chasser reviendrait à aller à l'encontre de l'article L.424-10 du Code de l'environnement énoncé plus haut. Je vous demande donc de ne pas autoriser cette chasse anticipée.

Enfin, il y a une grosse incohérence au niveau de 5 espèces qui font l'objet d'un plan de gestion cynégétique : le lièvre d'Europe, la perdrix rouge, la perdrix grise, le faisan commun et le faisan vénéré. Ces espèces sont élevées pour être lâchées dans la nature et être tirées. Si ces espèces nécessitent d'être lâchées dans le milieu naturel à cause d'un état de conservation défavorable, alors pourquoi autoriser la chasse, même réglementée, d'espèces que l'on souhaite réintroduire ? C'est contre-productif, illogique, et insensé. Encore une fois, il est plutôt question de satisfaire les chasseurs plutôt que d'opter pour le bien-être d'une espèce animale.

Cordialement,  
Ophélie Bayart-Devulder